

prévenir les abus qu'une liberté trop indéfinie dans le commerce pourrait occasionner ». C'était l'établissement de cette nouvelle compagnie, plus encore que le départ de notre représentant Vieillard, qui devait amener la transformation du consulat de Canton en simple agence du roi. Un traité de commerce et de navigation signé le 26 septembre 1786 entre la France et l'Angleterre, plus favorable aux Anglais qu'aux Français, n'améliorait pas notre situation commerciale.

D'Entrecasteaux ne me paraît pas autrement confiant dans notre commerce avec la Chine ; nos articles d'exportation ne peuvent entrer en balance avec les marchandises que nous venons chercher à Canton ; le nombre restreint de nos navires augmente les frais, l'inondation des produits anglais fait diminuer les prix ; il faudrait déplacer notre commerce de Canton plus au Nord ; on ne songe pas encore à la vallée du Kiang, mais déjà Amoy, sur la côte du Fou-Kien, a permis aux Espagnols de faire un commerce relativement indépendant. Les Anglais qui, après les Portugais, se sont rendus maîtres du commerce de Canton, de façon à l'empêcher de se répandre dans l'intérieur, ne montrent aucune influence dans les autres points maritimes ; par suite, il était possible, soit par Amoy, soit par un autre point, de déplacer un centre commercial trop particulier.

La colonie française de Canton avait à sa tête le vice-consul Philippe VIEILLARD, fils d'un médecin de la Faculté de Paris, alors âgé de 42 ans. Il vivait avec une Portugaise, dont il avait cinq enfants et qu'il abandonna avec la plus grande désinvolture, sans avoir tenu un engagement de lui payer 2,000